

Annexe 3

SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay

Schéma de cohérence territoriale

Modification simplifiée n°1

Bilan de la mise à disposition du public

Conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest
du 7 décembre 2022

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Sommaire

1. Rappel des modalités prévues de la mise à disposition du public	p.4
2. Modalités effectives de mise à disposition du public	p.4
3. Compte-rendu de la réunion publique du 10 octobre 2022	p.5
4. Bilan des observations reçues	p.8
5. Documents annexes	p.11
a. La délibération sur les modalités de la mise à disposition du public	p.11
b. Annonce légale de la délibération du 15 décembre 2021	p.15
c. Avis de mise à disposition du public et son annonce légale	p.17
d. Communications par le PMPB, la CCPCP et les communes littorales	p.19
e. Articles dans la presse locale	p.23

1. Rappel des modalités prévues pour la mise à disposition du public

Le pôle métropolitain a engagé la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châteaulin en 2021 pour intégrer les évolutions apportées à la loi Littoral par la loi ELAN. Le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCoT le 15 décembre 2021 (cf. annexe a).

Les modalités prévues étaient ainsi les suivantes :

- Mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, la mission régionale d'autorité environnementale et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :
 - o en version papier aux sièges du Pôle Métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
 - o sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Communication des dates de la mise à disposition par un avis au public diffusé par voie de presse, affichage et sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Possibilité de transmettre des remarques et observations :
 - o dans des registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
 - o par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 - 29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay » ;
 - o par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ».

2. Modalités effectives de mise à disposition du public

a. Dates et lieux de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCoT prise par le pôle métropolitain du Pays de Brest le 15 décembre 2021 (cf. annexe a), le dossier a été mis à disposition :

- du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 (1 mois) ;
- en version papier aux sièges du Pôle Métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Des registres étaient présents à ces dates aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il était par ailleurs possible de transmettre des remarques ou observation par courrier (à l'adresse du Pôle métropolitain) et par mail (à l'adresse « contact@pays-de-brest.fr »).

Le pôle métropolitain a par ailleurs organisé une réunion publique le 10 octobre 2022 à 18h30, à la salle communale de Pentrez, à Saint-Nic.

b. Composition du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, tel qu'il avait été notifié aux personnes publiques associées. Ce document comprenait l'exposé des motifs de la modification simplifiée ;
- un recueil des avis reçus des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- une réponse du Pôle métropolitain du Pays de Brest à ces avis.

c. Communication de ces modalités auprès du public

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 15 décembre 2021 (cf. annexe b), communication d'un avis au public par voie de presse et affichage au Pôle métropolitain du Pays de Brest, à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et dans les communes concernées (cf. annexe c). Le public a également pu prendre connaissance des modalités de concertation sur les sites internet du Pôle Métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Les communes littorales ont de plus été invitées à communiquer l'information dans leurs bulletins d'information municipaux et sur leurs sites internet (cf. annexe d). Enfin, des articles sont parus dans la presse locale (Ouest France et Télégramme) début octobre 2022 (cf. annexe e).

3. Compte-rendu de la réunion publique du 10 octobre 2022

Pour s'assurer d'une bonne information et compréhension du dossier par le public, le pôle métropolitain a organisé une réunion publique **le 10 octobre 2022 à 18h30** à Saint-Nic (salle communale de Pentrez). Une cinquantaine de personnes y a assisté.

Mme Annie Kerascoët, maire de Saint-Nic, a ouvert la réunion par quelques mots de bienvenue. M. Joël Blaize, vice-président de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en charge de l'aménagement du territoire et maire de Plomodiern, a ensuite introduit le sujet, en rappelant le contexte de la modification simplifiée proposée. A ensuite eu lieu une présentation en deux temps :

- un point sur les évolutions récentes de la loi Littoral par Me Loïc Prieur, du cabinet d'avocats LGP ;
- les points saillants du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay par Mme Nadège Lourdeau, de l'ADEUPa, agence d'urbanisme Brest-Bretagne qui assiste le pôle métropolitain du Pays de Brest.

Un temps d'échange avec la salle s'en est suivi. Les différentes interventions peuvent être classées en 3 catégories :

- les questions relevant de la modification simplifiée ;
- les questions relevant d'autres points de la loi Littoral ;
- les questions ne relevant ni de la modification simplifiée, ni de la loi Littoral.



La réunion publique du 10 octobre 2022 a accueilli une cinquantaine de personnes – Photos : CCPCP

a. Questions relevant de la modification simplifiée

Q.1. Pourquoi le seuil retenu pour la définition de village est de 40 constructions, et non de 20 ou 30 ?

Me Prieur répond que le seuil de 40 constructions a été proposé suite à une analyse approfondie de la jurisprudence, qui montre qu'en deçà de ce seuil les jugements sont défavorables de manière constante.

Q.2. Pourquoi le seuil retenu pour les SDU est de 20 logements alors que la loi ne précise pas de nombre minimal ? Cela n'aurait-il pas plus de sens d'augmenter les possibilités de densification en incluant dans cette définition des espaces plus petits plutôt que de construire en extension sur l'espace agricole ?

Me Prieur et Mme Lourdeau indiquent qu'effectivement la loi ne précise pas de seuil précis (comme pour les agglomérations et les villages) et que, cette notion de SDU étant récente, il y a pour l'instant peu de jurisprudence sur laquelle s'appuyer. Toutefois il est probable que si le seuil retenu par le SCOt était très bas, il serait rejeté par le juge en cas de recours. L'idée est donc de proposer un seuil qui soit à la fois plus bas que celui des villages,

pour permettre d'offrir de nouvelles possibilités de densification, et à la fois suffisamment élevé pour sécuriser juridiquement le document.

Mme Lourdeau ajoute que de plus, si prôner la densification avant l'extension urbaine est louable et recherché, il faut aussi se poser la question de la pertinence de la densification de certains espaces. Ainsi, l'ajout de tiers dans des espaces majoritairement agricoles pourraient entraîner l'augmentation de conflits d'usages entre habitants et acteurs du monde agricole.

Q.3. En dehors des agglomérations, villages et SDU, aucune nouvelle construction ne sera possible ?

Me Prieur répond qu'effectivement, en dehors de ces espaces aucune nouvelle construction ne peut être autorisée. En revanche, il reste possible d'étendre (de manière mesurée) les bâtiments existants.

Q.4. Peut-on avoir une idée de la délimitation du village de Croaz Diben ?

Mme Lourdeau rappelle que le SCoT ne vient pas délimiter les agglomérations, villages et SDU, seulement les localiser. La délimitation précise de Croaz Diben s'opèrera dans le cadre de l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP).

b. Questions relevant d'autres points de la loi Littoral

Q.1. Quels sont les critères de définition des espaces proches des rivages ? pourquoi la distance au rivage n'est pas fixe ?

Me Prieur précise que, contrairement à la bande des 100 mètres, la notion d'espaces proches du rivage n'est effectivement pas liée à une distance fixe par rapport à la limite haute du rivage. Elle s'apprécie au regard de plusieurs critères :

- une distance au rivage pouvant aller jusqu'à 1,5 km ;
- une covisibilité terre-mer et/ou une ambiance paysagère typique des milieux littoraux ;
- le caractère urbanisé ou non de la zone.

Ainsi, suivant la topographie, la végétation en place, l'urbanisation du secteur, le trait des espaces proches du rivage sera plus ou moins éloigné de la côte.

Q.2. La bande des 100m est-elle constructible en agglomération ?

Me Prieur indique que, du strict point de vue de la loi Littoral, la bande des 100 mètres peut effectivement être constructible si elle est déjà urbanisée.

Mme Lourdeau précise toutefois que la loi Littoral n'est pas le seul élément à prendre en compte pour juger de la constructibilité d'un terrain. Ainsi les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine sont par exemple des éléments importants à étudier.

Q.3. Les campings sont-ils considérés comme zone urbanisée ?

Me Prieur précise que non, les campings ne sont pas considérés dans leur ensemble comme zone urbanisée. Seules les constructions soumises à permis de construire (bâtiment d'accueil, blocs sanitaires...) pourraient éventuellement être comptées, si elles sont bien en continuité d'une agglomération, d'un village ou d'un SDU existant.

c. Questions ne relevant pas de la modification simplifiée ou de la loi Littoral

Q.1. Où en est le travail de pastillage des bâtiments agricoles mené sur la commune de Saint-Nic ?

Mme Kerascoët indique que ce n'est pas le sujet de la réunion publique du jour, mais un point qui concerne l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP). Elle indique que le travail de pastillage n'est pour l'heure pas finalisé à l'échelle de l'intercommunalité. Une enquête publique sera organisée une fois le projet de PLUi arrêté.

Q.2. Pourquoi l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit par la loi Climat et Résilience n'a pas été évoqué dans la présentation ?

Mme Lourdeau indique que la procédure de modification simplifiée telle que permise par la loi ELAN ne permet pas de revoir en profondeur le document, et donc de revoir les objectifs de consommation foncière. Toutefois la trajectoire ZAN à l'horizon 2050 est actuellement étudiée dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Brest. De plus, la question de la consommation d'espaces agricoles et naturels est également au cœur du projet de PLUi en cours d'élaboration par la CCPCP.

Q.3. Quel est le calendrier du PLUi en cours d'élaboration ?

M. Blaize indique que l'arrêt du PLUi est prévu au second semestre 2023, pour une approbation en 2024.

4. Bilan de la mise à disposition du public

	Nombre d'observations
Mail	3
Courrier	2
Registre du pôle métropolitain du Pays de Brest	0
Registre de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay	1
Total	6

Au total, 6 observations ont été émises lors de la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du SCoT : une remarque sur le registre de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay, complétée par un courrier, un autre courrier et trois mails. Ces remarques viennent pour la plupart de particuliers qui demandent le classement ou le maintien en zone constructible de leurs parcelles. Une remarque provient d'une élue de la commune de Plomodiern, qui à l'inverse demande le déclassement de Croaz Diben et Saint-Anne-la-Palud.

Observation émise par	Référence de l'observation	Commune concernée	Synthèse de l'observation
Mme AUTRET Michelle	M1	Plomodiern Plonévez-Porzay	Demande de ne pas rendre constructible Croaz Diben et Saint-Anne-la-Palud
M. PEYSSONNERIE Georges	M2	Trégarvan	Demande le maintien en zone constructible des parcelles ZB229, ZB105, ZB38, ZB220, ZB221 à Trégarvan (Route de l'Aune/Route de Bel Air)
Mme PEYSSONNERIE Sylvie M. LE COZ Jean-Michel	M3	Trégarvan	Demande le maintien en zone constructible de la parcelle ZB362 à Trégarvan
Famille LE MAO	C1	Plomodiern	Demande le reclassement des parcelles YS571, YS572, YS573, YS578 et YS581 à Plomodiern en zone UC
Mme MOSCOVITCH	C2 RCCPCP1	Plomodiern	Demande le reclassement des parcelles YR202 et YR196 à Plomodiern (Kreach Gwennou) en zone UC

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

- **Sur la demande de déclassement de Croaz Diben et Saint-Anne-la-Palud**

La maîtrise d'ouvrage prend note des inquiétudes de Mme AUTRET.

Concernant le secteur de Croaz Diben, le nombre de constructions n'est effectivement pas le seul élément à avoir été pris en compte : la structuration et la densité d'implantation sur le secteur ont été des éléments déterminants dans la proposition de classement en village. Concernant la présence d'éléments de vie collective, la jurisprudence montre que ce critère a été écarté par les tribunaux (exemple : le jugement n°18BX01504 de la cour d'appel de Bordeaux, du 16 juin 2020, admet la classification d'un village dans la commune de Dolus d'Oléron « alors même qu'elle ne comporte pas de commerces ou d'équipements collectifs »). Ce n'est donc plus un critère discriminant. Concernant Croaz Diben, il peut toutefois être noté qu'une boulangerie était présente autrefois sur le secteur. C'est au vu de l'ensemble de ces différents éléments que le classement en village de Croaz Diben est proposé.

Cela n'ouvre pour autant pas droit à construire sans conditions sur le secteur : de nouvelles constructions ne seront possibles qu'à condition d'être compatibles avec le SCoT dans son ensemble. Ainsi, elles ne pourront être autorisées qu'à condition de présenter une solution satisfaisante d'assainissement par exemple.

Concernant Saint-Anne-la-Palud, la maîtrise d'ouvrage estime que le secteur présente suffisamment de constructions densément groupées pour répondre à la définition qu'elle se donne de secteur déjà urbanisé. Seules des constructions en densification seront permises : aucune terre agricole ne sera donc impactée par ce classement.

- **Sur les demandes de maintien ou reclassement en zone constructibles de parcelles**

La maîtrise d'ouvrage rappelle que la délimitation des secteurs identifiés dans le projet de modification simplifiée sera faite dans un second temps dans le PLU intercommunal de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay. En effet, le SCoT pose juste un point sur une carte, c'est le rôle du PLU de préciser l'enveloppe constructible et les extensions éventuelles. Les différentes observations ont donc été transmises pour information à la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay.

Ainsi, concernant les observations de M. PEYSSONNERIE Georges, Mme PEYSSONNERIE Sylvie et M. LE COZ Jean-Michel, le SCoT identifie le bourg de Trégarvan comme agglomération. Il appartiendra au PLUi de déterminer si les parcelles citées sont bien au sein ou en continuité de l'agglomération ou non.

Concernant les observations de la famille LE MAO, le projet de modification simplifiée identifie Croaz Diben comme village. Il appartiendra au PLUi d'en déterminer les limites précises. Les parcelles citées semblent toutefois relativement éloignées du secteur identifié par le SCoT. Elles se situent de plus en espaces proches du rivage, où le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de limiter l'urbanisation.

Concernant le secteur de Kreac'h Gwennou cité par Mme MOSCOVITCH, il fait partie des sites qui ont été étudiés mais non retenus, faute de structuration et densité suffisante. De plus, sa situation en espaces proches du rivage exclut un classement en secteur déjà urbanisé. Le PLUi ne pourra donc pas rendre constructible la parcelle ciblée.

5. Documents annexes

a. La délibération sur les modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 029-200033736-20211215-2021_12_25-DE



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 15/12/2021

Référence
2021_12_25

Objet de la délibération
Définition des objectifs de la modification simplifiée du SCoT de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay et fixation des modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	39

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Vote
À l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 15 Décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADÉC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, RAPIN Raphaël, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant(s) : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, MORVAN Anne-Sophie à M. GOURVIL Arnel, NICOLAS Gaëlle à Mme CARO Pauline, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GOUÉROU Jacques à M. SALAUN Gilles

Excusé.e.s : Mmes : ABIVEN Bernadette, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOALEC Bernard, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, ROUDAUT Stéphane

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaèle, MM : BUREL Erwan, CANN Thierry,

A été nommée secrétaire : Mme BALCON Claudie

Objet de la délibération :

Définition des objectifs de la modification simplifiée du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et fixation des modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Exposé :

Vu la loi n°2028-1021 du 23 novembre 2028 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment le II de l'article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2016 approuvant le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,

La loi ELAN promulguée le 24 novembre 2018 renforce les compétences des SCoT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCoT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

Le SCoT approuvé le 8 juin 2016, soit deux ans avant la promulgation de la loi ELAN, n'intègre pas logiquement toutes ces dispositions. Afin de permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 42 de la loi ELAN précise qu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la commission départementale des sites.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN, l'objet de la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauin et du Porzay est donc de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi en déterminant les critères d'identification et en localisant les éléments suivants, sur les communes sujettes à l'application de la loi Littoral :

- les agglomérations,
- les villages,
- les secteurs déjà urbanisés.

La procédure de modification simplifiée entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire : elle a dès lors un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale sera réalisée.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauin et du Porzay à une concertation préalable avec le public jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public durant un mois, après sa transmission aux personnes publiques associées. Les modalités de cette mise à disposition du public doivent également être précisées par délibération.

Délibération

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Les modalités de la concertation publique

Le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauin et du Porzay actuellement en vigueur et une note explicative concernant les évolutions rendues nécessaires par la loi ELAN seront consultables durant tout le temps de l'élaboration du projet de la modification simplifiée, jusqu'à la transmission du projet aux personnes publiques associées :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteauin-Porzay :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)

- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
– Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites seront mis à disposition du public pendant un mois :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :

- Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
- Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
– Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par un avis au public diffusé par voie de presse, affichage et sur les sites internet du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Durant les phases de concertation et de mise à disposition du public, les remarques et observations pourront être transmises :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay »,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ».

Il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable avec le public, le Président en présentera le bilan devant le Comité syndical. De la même manière, à l'issue de la mise à disposition du public, le président en présentera le bilan devant le comité syndical avant d'approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 029-200033736-20211215-2021_12_25-DE

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest valide les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée exposées ci-dessus.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre

b. Annonce légale de la délibération du 15 décembre 2021

Mardi 28 décembre 2021

Le Télégramme | 23

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE - COURS AGRICOLES

Pays de Brest
RÔLE METROPOLITAIN

AVIS

Modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Par délibération n° 2021-12-23 du 15 décembre 2021, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a défini les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, et a fixé les modalités de la concertation préalable et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Cette délibération a été affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest et dans les mairies des communes membres concernées à compter du 23 décembre 2021.

Après renvoi du rapport de la commission enquêteuse, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure sera décidée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8 : exécution.
M. Le Maire de la commune de Trégueux et la commission enquêteuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRÉGUEUX, le 16 décembre 2021
Le maire, Olivier BELLEC

La mairie :
- Coiffée sous sa responsabilité le caractère exhaustif de cet acte.
- Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, boulevard de la Mairie, 35000 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Carhaix du 21 décembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **POHER ELECTRIQUE**. Siège social : 35, rue Marcel Bonnard, 29210 Carhaix-Plouaguer. Objet social : électricité domestique, tertiaire et industrielle ; domotique ; automatisés. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 30000 €, Gérance : M. Yves Kervatador, domicilié 35 rue Marcel Bonnard, 29210 Carhaix-Plouaguer, détient la gérance. Immatriculation de la société au RCS de Brest. Pour avis, la gérance.

TLC
L'ÉLECTRICITÉ

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2021, à Mouson. Dénomination : **MICHAËL GUIVARCHI MAGNONNERIE**. Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle. Siège social : Moust ar Sijoux, 29120 Plozevet. Objet : magnonnerie. Durée de la société : 99 années. Capital social : 1000 €. Gérant : M. Michaël Guivarch, domicilié Moust ar Sijoux, 29120 Plozevet. La société sera immatriculée au RCS Quimper. Pour avis.

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
sur le contrat de plan État-Région Bretagne 2021-2027 et son évaluation environnementale

À l'occasion de la préparation du contrat de plan État-Région Bretagne, le préfet de région et le président du Conseil régional procèdent à une consultation publique sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental du contrat de plan pour la période 2021-2027.

Cette consultation, qui est organisée en application des dispositions du Code de l'environnement relatives à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, se tiendra du mercredi 12 janvier 2022 au samedi 12 février 2022 inclus.

Les documents seront mis à disposition du public via le site internet du préfet de région Bretagne et du Conseil régional de Bretagne : www.bretagne.gouv.fr et www.bretagne.bzh

Une liste des documents qui seront mis en consultation :
- Le projet de contrat de plan État-Région 2021-2027 pour la Bretagne.
- Le rapport d'évaluation environnementale du CPER 2021-2027.
- L'avis de l'association environnementale sur l'accord d'orientation stratégique État-Région pour la région en matière de plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027.
- Les éléments de réponse à cet avis.

Les observations pourront être formulées jusqu'au 12 février 2022 inclus via la plateforme <https://app.klaroon.com/participatelove/13HA9E1>

Enquêtes publiques

COMMUNE DE TRÉGUEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 260/21
prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office de l'allée de Kerous dans le domaine public communal

Le maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L3118-3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique,
Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R121-10 et suivants, relatifs l'organisation de l'enquête publique,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le décret n° 78-291 du 8 octobre 1978 fixant les modalités de l'enquête préalable à la décision de classement d'office de l'allée de Kerous dans le domaine public communal,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 approuvant la procédure de transfert d'office de l'allée de Kerous dans le domaine public communal,
Vu la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 arrêtée par la Commission départementale le 18 décembre 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : objet et calendrier.
Le projet de transfert d'office de l'allée de Kerous dans le domaine public communal est soumis à enquête publique qui dans les fermes déterminées par le Code des relations entre le public et l'administration.
L'enquête se déroulera du mercredi 12 janvier 2022 au vendredi 26 janvier 2022 au mairie de Trégueux, de 9 h à 17 h.

ARTICLE 2 : missionnaire de la commission enquêteuse.
Mme Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteuse pour conduire la présente enquête publique.
Elle se tiendra à disposition du public, à la mairie de Trégueux, afin de recevoir les observations écrites ou orales, aux dates et heures suivantes : mercredi 12 janvier 2022, de 9 h à 12 h ; samedi 12 janvier 2022, de 9 h à 12 h ; vendredi 26 janvier 2022, de 9 h à 17 h.

ARTICLE 3 : composition du dossier.
Conformément à l'article R318-10 du Code de l'urbanisme détaillant le contenu du dossier de classement d'office, celui-ci est composé de :
- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un plan de situation.
- Un état parcellaire.

ARTICLE 4 : publicité de l'enquête.
Aussi l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie et par tous autres procédés en usage dans la commune : sur www.trégueux.fr
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (Le Télégramme et Ouest-France) diffusés dans le département. Il sera également affiché aux entrées de la voie faisant l'objet du projet d'opération.
Un certificat du maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport de la commission enquêteuse.

ARTICLE 5 : consultation du dossier.
Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, onté et consultés par la commission enquêteuse, restent à la disposition du public en mairie de Trégueux pendant toute la durée de l'enquête.
Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune : www.trégueux.fr
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance sur place du dossier pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consulter leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par voie électronique à la commission enquêteuse à la mairie de Trégueux, place des Anciens-Combattants, CS 40190, 29130 Trégueux ou par mail : transfer@trégueux.fr, indiqués les vus et les annexes au registre.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête.
À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le 26 janvier, à 17 h, le registre d'enquête est clos et signé par la commission enquêteuse qui, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motuans.
Une copie du rapport et des conclusions de la commission enquêteuse sera déposée en mairie de Trégueux au site sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

ARTICLE 7 : poursuite de la procédure.

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur : regions-annonceslegales.com

Tous jours habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

NOUVELLES DES FLOTTILLES

Le Guilvinec. Inscriptions à la vente : aujourd'hui, Bara Zur, Baran an Ty, Basa ar Vicher, Damocès ; demain : Bars an Arzoniz, Broc'hañde. Cours d'hier, Prix moyens Lotte : taille 1, 5,81 € ; taille 2, 5,83 € ; taille 3, 5,99 € ; taille 4, 5,61 € ; taille 5, 2,96 €. Lotte blanche : taille 1, 6,11 € ; taille 2, 6,47 € ; taille 3, 6,59 € ; taille 4, 6,5 € ; taille 5, 3,22 €. Rice fleurie : taille 1, 3,63 €. Prix minimum Cabilloud : tailles 1-2, 7,16 € ; tailles 3-4, 4,38 €. Cardine : taille 1, 2,26 à 15,94 € ; tailles 2-3, 4,05 à 17,76 €. Egéfin : tailles 1-2, 12,54 à 21,64 € ; taille 3, 17,1 €. Sole : tailles 1-2, 12,94 à 21,64 € ; taille 3, 13,59 €. Merlu : tailles 1-2, 2,18 à 5,78 € ; taille 3, 1,7 €. St-Pierre : tailles 1-2, 2,18 à 3,38 € ; tailles 3-4, 5 à 14,18 €. Seiche : tailles 1-2-3, 2,5 à 5,02 €. Tonnage : 601.
Lectady inscrits à la vente aujourd'hui : Le Lagon, Le Rélic.

LÉGUMES

Chou-fleur. St-Pol : gros, 0,37-0,61 ; moyens, 0,18-0,33 ; petits, 0,11-0,14. Paimpol : gros, 0,27-0,36 ; moyens, 0,24-0,25 ; petits, 0,11-0,12. Saint-Mélor : gros, 0,38-0,52.
Endive. Royale : 0,41-0,43. Lkg : 0,46-0,54.

COURS RÉGIONAUX

Marché du Parc Breton. (Hausse de 0,1 cent). Cotations à l'hect. Base 56 TMP : 1,248 € (+ 0,001 €). Base 56 TMP + T : 1,268 €. Rétribution charte qualité régionale (T) : 0,02 €. Porcs présentés : 4 560. Vendus au classement de 1,224 € à 1,160 €, prix départ élevage. Moyenne morte 1,355 €.

Commentaire du MPB : une hausse minimum de 0,1 cent est enregistrée ce lundi 27 décembre pour un cours qui s'établit à 1,248 euro. Cette dernière semaine de l'année devrait être plus active en abattages après les 338 000 porcs abattus durant la semaine de Noël, ce qui signifie aussi des reports d'abattage qui vont impacter plus significativement la courbe des poids dès cette semaine pulque, en ce qui concerne la semaine dernière, ils n'ont augmenté que de 59 g à 96,40 kilos.

Sur les autres places de cotations européennes, la stabilité des cours reste dominante en dehors de l'Italie, dont l'offre de porcs est réduite en cette fin de mois.

Gros bovins. Apportés : 324. Cotations en euros au kilo vif : Jeunes bovins : Or et R, 1,84-1,95 ; P+ et O, 1,41-1,66 ; P, 1,04. Taureaux : O, 1,43-1,53. Bœufs : O, 1,89. Génisses : R et U, 1,94-2,35 ; O, 1,57-1,77 ; P, 1,25. Vaches : R+ et U, 2,03-2,34 ; Or et R, 1,40-1,99 ; P et O, 1,12-1,39.

Vente au kilo de viande :
Vache 39 : 3,79
Apports en baisse cette semaine avec 124 bovins vendus sur les deux marchés (49 à Guerlesquin et 75 à Bourg-Saint).

Hausse des prix dans toutes les catégories.
Les meilleures vaches 66 portant entre 1,40 € et 1,80 € du kilo vif. À noter : quelques mâles brouillards, le jeudi 6 janvier à Guerlesquin, vente à 7h30.

NOUVEAU

600 secondes **CASH**

L'émission qui secoue l'info !

Animée par Philippe CRÉANGE
Diffusée sur letelegramme.fr

Flasher ce QR code

FOOT AMATEUR BRETAGNE #FAB2022

Avec le Télégramme prolongez le match

Flasher ce QR code

Mardi 28 décembre 2021

Pays de **Brest**
PÔLE MÉTROPOLITAIN



AVIS

Modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

Par délibération n° 2021-12-25 du 15 décembre 2021, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a défini les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, et a fixé les modalités de la concertation préalable et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Cette délibération a été affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest et dans les mairies des communes membres concernées à compter du 23 décembre 2021.

c. Avis de mise à disposition du public et son annonce légale



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY

Le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes du Pays de Châteauilin et du Porzay en vue de prendre en compte le volet « littoral » de la loi ELAN.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauilin et du Porzay. Les modalités sont les suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, **du 03/10/2022 au 04/11/2022** :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteauilin-Porzay :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
 - Communauté de communes de Pleyben-Châteauilin-Porzay - ZA Stang ar Garront - Rue Camille Danguillaume - CHATEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi).
- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteauilin-Porzay.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteauilin-Porzay,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauilin et du Porzay»,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteauilin et du Porzay».

Une réunion publique aura lieu le lundi 10 octobre 2022 à 18h30 à Saint-Nic, salle communale de Pentrez.

À l'issue de la mise à disposition au public, le Président en présentera le bilan devant le conseil du Pôle métropolitain. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Transactions diverses

ANIMAUX

Qui peut vendre un chien ou un chat ?

Les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) sont les seuls personnes autorisées à vendre des chats et des chiens. Est considéré comme un éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.

Les obligations des éleveurs et des établissements de vente :

- L'âge des animaux
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Leur numéro d'identification ou celui de leur mère
- Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- Le numéro d'immatriculation de l'éleveur (SIREN)

Pour les éleveurs commercialisant uniquement des animaux inscrits à un livre généalogique qui ne produisent pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal, il existe des dispositions particulières. Pour plus de renseignements, consulter le site de la Société centrale canine : www.sccasso.fr ou le site officiel des origines félines : www.flofasso.fr. Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir se conformer à ces dispositions.

BONNES AFFAIRES

Collections

Vends miniatures 1/50e camions, fourgons, tracteurs, remorques, pelles, tracto, bulldozer, dumper, chargeurs, touppers, grues. 06 99 88 34 37



Collectionneur achète collections de timbres anciens, en album, n'hésitez pas à me contacter. 06 99 88 34 37

NAUTISME

Bateaux à voile

Côte Carantec traditionnel, bois, 6 m. voiles, MIB, 14 cv, annexe, excellent état, visible Morlaix, 7500 €. 06 13 08 41 32

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE

Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 99 50 45 26

Immobilier

VENTE RÉGION BREST

Terrains

VENDEZ une partie de votre jardin sans dévaloriser votre maison. PARCELLIZ réalise les démarches - avant-projets, demandes d'autorisations et commercialisation. Estimation gratuite. RCS 753 295 765. 06 70 76 07 80

RECHERCHE

Achat

PARCELLIZ aménageur et lotisseur achète des terrains à bâtir de petites et grandes surfaces. Nous étudions toutes les propositions et nous répondons dans un délai d'un mois maximum. 06.07.76.07.80. N° vert : 0 805 952 955

Terrain

Recherche terrain pour potager, avec abri si possible, achat ou location, sur Briec. 04 90 43 65 58 53

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE PLOGOFF

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : identification de l'acheteur. Nom complet de l'acheteur : commune de Plogoff (29770). Type de numéro national d'identification : SIRET 212 901 680 00018. Groupement de commandes : oui. Nom du coordinateur du groupement : commune de Plogoff.

Section 2 : communication. Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>. L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui. Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non. Contact : mairie.plogoff@wanadoo.fr. E-mail : mairie.plogoff@wanadoo.fr.

Section 3 : procédure. Type de procédure : procédure adaptée ouverte. Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation. Capacités économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation. Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation. Technique d'achat : sans objet. Date et heure limites de réception des plis : 17/10/2022 à 11 h. Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée. Réduction du nombre de candidats : non. Possibilité d'attributions sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non. L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : identification du marché. Intitulé du marché : **restauration de la salle communale de Plogoff**. Type de marché : travaux. Description succincte du marché : **restauration de la salle municipale**. Lieu principal d'exécution du marché : Plogoff. Durée du marché (en mois) : 1. La consultation comporte des tranches : non. La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots. Marché alloté : oui. Lot 1 : gros œuvre et démolitions. Lot 2 : charpente bois. Lot 3 : couverture. Lot 4 : menuiserie extérieure aluminium. Lot 5 : plaques de plâtre, isolation. Lot 6 : menuiserie intérieure. Lot 7 : carrelage, faïence, sols souples. Lot 8 : électricité. Lot 9 : plomberie, sanitaire. Lot 10 : faux plafonds. Lot 11 : chauffage. Lot 12 : VMC. Lot 13 : peinture. Lot 14 : serrurerie. Lot 15 : VRD. Lot 16 : désamiantage. Lot 17 : équipement cuisine. Section 6 : informations complémentaires. Visite obligatoire : non.

La présente consultation intègre une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi en vertu des règles relatives à la passation et l'exécution des marchés publics issues du Code de la commande publique 2019. Les conditions d'application sont consignées dans le règlement de la consultation et l'annexe à l'acte d'engagement valant CCP. Seuls les lots 1, 2 et 4 sont concernés. G. Date d'envoi de l'avis à la publication : 20/09/2022.

Avis administratifs

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



AVIS

Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

Le président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé une procédure de modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, en vue de prendre en compte le volet "littoral" de la loi Elan.

Par délibération en date du 15/12/2021, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Les modalités sont les suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, la MRAE et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 03/10/2022 au 04/11/2022 :

- En version papier, aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :
 - * Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).
 - * Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, ZA Stang ar Garront, rue Camille-Danguillaume, Châteaulin : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).
- Sur les sites Internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- Dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1) avec la mention "modification simplifiée du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay".
- Par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention "modification simplifiée du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay".

Une réunion publique aura lieu le lundi 10/10/2022, à 18 h 30, à Saint-Nic, salle communale de Pentrez.

À l'issue de la mise à disposition au public, le président en présentera le bilan devant le conseil du Pôle métropolitain. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



AVIS

Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

Le président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé une procédure de modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, en vue de prendre en compte le volet "littoral" de la loi Elan.

Par délibération en date du 15/12/2021, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Les modalités sont les suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, la MRAE et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 03/10/2022 au 04/11/2022 :

- En version papier, aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :
 - * Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, Brest : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).
 - * Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, ZA Stang ar Garront, rue Camille-Danguillaume, Châteaulin : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).
- Sur les sites Internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- Dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1) avec la mention "modification simplifiée du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay".
- Par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention "modification simplifiée du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay".

Une réunion publique aura lieu le lundi 10/10/2022, à 18 h 30, à Saint-Nic, salle communale de Pentrez.

À l'issue de la mise à disposition au public, le président en présentera le bilan devant le conseil du Pôle métropolitain. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

d. Communications par le PMPB, la CCPCP et les communes littorales



Accueil > Actualités >

Réunion publique et mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay



Réunion publique et mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay

La loi ELAN renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et les localiser. Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée. Le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de se saisir de cette possibilité.

La modification du SCoT propose des définitions actualisées des « agglomérations » et des « villages », une définition des « secteurs déjà urbanisés », et localise l'ensemble de ces entités dans le Pays de Châteaulin et du Porzay. Sont concernées les communes de Trégarvan, Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay.

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition ci-dessous (et en version papier aux sièges du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay), du **3 octobre au 4 novembre 2022**. C'est l'occasion de prendre connaissance en détail de ce document et de faire part de vos remarques le cas échéant, afin que le projet puisse être ajusté si besoin avant son approbation finale.

Une réunion publique est de plus prévue le **10 octobre 2022 à 18h30**, à la salle communale de Pentrez, à Saint-Nic. Venez découvrir le projet et poser vos questions !

Tout au long du mois d'octobre, vous pouvez transmettre vos observations et propositions au pôle métropolitain du Pays de Brest par les moyens suivants :

- sur un des registres papier mis à disposition aux sièges de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et du pôle métropolitain du Pays de Brest, à leurs jours et horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante : Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1, avec la mention « modification simplifiée de la communauté de communes du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « modification simplifiée de la communauté de communes du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay »

 [dossier de notification](#)

 [recueil des avis PPA](#)

 [réponse aux avis PPA](#)

 [Délibération du 15 décembre 2021 relative à la définition des objectifs de la modification simplifiée et la fixation des modalités de concertation et de mise à disposition du public](#)

 [Note explicative relative aux modalités de la concertation](#)

 [Délibération du 15 décembre 2021 relative à l'examen au cas par cas prise en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme](#)

 [Délibération du 22 mai 2022 relative au bilan de la concertation préalable](#)

 [Bilan de la concertation préalable](#)

 [le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay](#)

Réunion publique et mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay



La loi ELAN renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et les localiser. Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée. Le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé de se saisir de cette possibilité.

La modification du SCoT propose des définitions actualisées des « agglomérations » et des « villages », une définition des « secteurs déjà urbanisés », et localise l'ensemble de ces entités dans le Pays de Châteaulin et du Porzay. Sont concernées les communes de Trégarvan, Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay.

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition ci-dessous (et en version papier aux sièges du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay), du **3 octobre au 4 novembre 2022**. C'est l'occasion de prendre connaissance en détail de ce document et de faire part de vos remarques le cas échéant, afin que le projet puisse être ajusté si besoin avant son approbation finale.

Une réunion publique est de plus prévue le **10 octobre 2022 à 18h30**, à la salle communale de Pentrez, à Saint-Nic. Venez découvrir le projet et poser vos questions !

Tout au long du mois d'octobre, vous pouvez transmettre vos observations et propositions au pôle métropolitain du Pays de Brest par les moyens suivants :

- sur un des registres papier mis à disposition aux sièges de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et du pôle métropolitain du Pays de Brest, à leurs jours et horaires habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante : Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1, avec la mention « modification simplifiée de la communauté de communes du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « modification simplifiée de la communauté de communes du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay »

Télécharger [ici](#) l'avis au public

Télécharger [ici](#) le dossier mis à disposition



Modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territorial. Réunion publique le 10 octobre à 18h30 Salle de Pentrez

Une procédure de modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pleyben-Châteaulin-Porzay a été lancée afin de prendre en compte le volet littoral de la loi ELAN.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 au siège du Pôle métropolitain du pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Une réunion publique aura lieu le lundi 10 octobre 2022 à 18h30 à Saint-Nic, salle communale de Pentrez.



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY

Le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a engagé une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay en vue de prendre en compte le volet « littoral » de la loi ELAN.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Les modalités sont les suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRSAe et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 03/10/2022 au 04/11/2022 :

- en version papier aux sièges du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay :
 - Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès - BREST
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi)
 - Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay - ZA Stang ar Garront - Rue Camille Dangillaume - CHÂTEAULIN
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi).
- sur les sites internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du Pôle métropolitain et de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,
- par courrier adressé au Pôle métropolitain du Pays de Brest (18, rue Jean Jaurès – BP 61321 -29213 BREST Cedex 1) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay »,
- par mail (contact@pays-de-brest.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay ».

Une réunion publique aura lieu le lundi 10 octobre 2022 à 18h30 à Saint-Nic, salle communale de Pentrez.

À l'issue de la mise à disposition au public, le Président en présentera le bilan devant le conseil du Pôle métropolitain. Celui-ci délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

SAINT-NIC

CCPCP : réunion en vue de la modification du SCoT

À la suite d'une évolution de la loi, le schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes doit être modifié. Une réunion publique est organisée à Saint-Nic, le lundi 10 octobre.

● Pour s'aligner avec la loi, le SCoT, schéma de cohérence territoriale, de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay doit être modifié. Pour comprendre exactement de quoi il s'agit, les habitants des communes concernées (Trégarvan, Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay) sont conviés à une réunion publique, le lundi 10 octobre 2022, à 18 h 30, à la salle communale de Pentrez, à Saint-Nic. Par ailleurs, jusqu'au vendredi 4 novembre, le dossier est consultable en version papier aux sièges du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes, et en version numérique sur leurs sites Internet.

Un SCoT, qu'est-ce que c'est ?

Un SCoT, c'est un projet d'aménagement à long terme du territoire. Pour la CCPCP, son adoption remonte à 2016. Il donne « des orientations en matière de développement et d'urbanisation, qu'il



Dans le pays de Châteaulin, le schéma de cohérence territoriale doit être revu.

s'agisse d'habitat, de déplacements, d'économie ou de préservation de l'environnement », liste, dans un communiqué, le pôle métropolitain du Pays de Brest.

Une modification de celui adopté sur le territoire est nécessaire car, depuis la promulgation de la loi Elan en 2018, le SCoT local ne correspond plus aux normes en vigueur. L'ambition de la loi Elan est de permettre, comme l'explique le gouvernement, de « construire plus de logements, de simplifier les normes, de protéger les plus fragiles et de mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants ».

Dans son communiqué, le pôle métropolitain du Pays de Brest indique que la modification du SCoT comprend « des définitions actuali-

sées des agglomérations et des villages, une définition des secteurs déjà urbanisés introduits par la loi Elan ».

Pratique

Le dossier est consultable du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre, au siège du pôle métropolitain du Pays de Brest et de la communauté de communes, aux horaires habituels d'ouverture. Sur ces mêmes lieux, chacun peut transmettre ses observations. Il est aussi possible de les transmettre au pôle métropolitain du Pays de Brest par courrier postal. Les observations peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante : contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « modification simplifiée de la communauté de communes du SCoT du pays de Châteaulin et du Porzay ».

CHÂTEAULIN

Alcool, nunchaku et chant du coq : condamné à un an de prison ferme

Benjamin Pontis

● « Votre vie de couple n'est pas un long fleuve tranquille », résume Christophe Le Petitcorps, le président du tribunal de Quimper, s'appuyant sur le témoignage des voisins. Selon ces derniers, le prévenu, un homme âgé de 32 ans, et sa compagne se disputent très régulièrement, avec des cris, des hurlements. « Non. Avec madame, ça se passe très, très bien. On est inséparables », note le trentenaire habitant dans une petite commune située dans les monts d'Arrée.

« Ne me laissez pas seule avec lui »

Depuis le box, hier, le trentenaire se montre très loquace. Voire peut-être un peu trop. Pour justifier les bruits émanant de sa maison, ceux qui réveillent ses voisins, il argue de pouvoir jouir de sa vie privée. « Oui, elle crie quand on fait l'amour. J'ai le droit de lui faire du bien », se défend-il. En tout cas, du bien, il n'en a clairement pas fait le 3 septembre après-midi, lorsqu'une nouvelle dispute a éclaté dans leur maison.

« Elle ne voulait pas que je prenne la voiture donc j'ai péte un plomb. Je lui ai dit, alors, que j'allais me foutre en l'air. C'est pour ça que j'ai fait un "burn" avec la voiture », raconte-t-il, précisant avoir bu de l'alcool ce

jour-là. Une addiction, conjuguée à une consommation de cannabis et de cocaïne, qui va le faire entrer dans une rage folle. « Ne me laissez pas seule avec lui, j'ai peur », suppliera sa femme auprès des gendarmes.

Dérangé par le coq du voisin

La dispute est bruyante et interpelle le voisin qui, à sa fenêtre, est aux premières loges. « Viens-là, bâtard. Je vais te buter, te défoncer. Je vais tout cramer, ta maison, tes voitures », menace alors le prévenu, agitant un nunchaku. Une vive altercation qui peut également s'expliquer en raison d'un précédent litige de voisinage. Depuis de longs mois, le prévenu ne cesse de reprocher à la victime les chants matinaux de son coq.

Le procureur Emmanuel Phelippeau a pointé un « concentré de bêtises » commis par un homme « complètement cramé, à 32 ans, par ses addictions ». Il a requis dix-huit mois de prison ferme, avec mandat de dépôt, à l'encontre de celui qui a déjà été condamné à plusieurs reprises. Des « réquisitions disproportionnées » pour Me Nassera Hajji, rappelant que son client « n'a jamais voulu blesser personne ». Kevin Rozec est condamné à un an de prison ferme, avec une interdiction de contact pendant trois ans avec les victimes.

KERLAZ

Le trio Pêr Vari Kervarec a fait revivre le Barzaz Breiz



Quelle urbanisation en zone littorale demain ?

Pays de Châteaulin — Pour la planète et par équité, les documents d'urbanisme se mettent à l'unisson. Dans le pays de Châteaulin et du Porzay, quelques évolutions font leur apparition.

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Châteaulin et du Porzay, qui date de 2016, doit être modifié pour intégrer des dispositions de la loi Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), en vigueur depuis 2018.

Le futur document, porté à la connaissance de la population en cette fin d'année, propose des définitions actualisées de huit « agglomérations », d'un « village » et d'un « secteur déjà urbanisé » du pays de Châteaulin et du Porzay. Entre les lignes, il y a l'enjeu de l'application de la loi Littoral, qui vise à limiter les constructions en bord de mer.

Les « agglomérations » de Pentrez et Ty-Vougeret

En plus des bourgs des six communes de Trégarvan, Dinéault, Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay, les secteurs de Pentrez, à Saint-Nic, et de Ty-Vougeret, à Dinéault, sont considérés comme des « agglomérations ».

Pentrez, du fait « de l'importance de sa population et de ses services, comparables aux autres agglomérations du pays de Châteaulin et du Porzay, argumente le texte. On y décompte ainsi plus de 250 habitations, des commerces et restaurants, un marché en période estivale, un office du tourisme ».

Ty-Vougeret, pour la « zone économique accolée à une zone militaire, qui comprend un nombre et une densité significative de constructions ».

De quoi permettre une densification ou un étalement de l'urbanisation dans les années à venir.

Kroaz-Dibenn, un « village »

Le secteur de Kroaz-Dibenn, à Plomodiern, remplit, lui, les conditions d'appellation de « village » (1). « Il comporte, de plus, un équipe-



ment (discothèque) et est desservi par les transports scolaires », explique l'ébauche du nouveau Scot.

En termes de constructibilité, « ça ouvre la possibilité à la collectivité de rendre certaines zones constructibles », explique-t-on au Pays de Brest. Sous réserve de respecter toutes les règles. »

Jurisprudence pour Tréfeuntec

En lien avec la décision du 14 décembre 2021 du Conseil d'État, qui casse les projets immobiliers entrepris dans les secteurs de Trezmalaouen, Sainte-Anne-la-Palud, Tréfeuntec et Kervel, le secteur de Tréfeuntec est supprimé du Scot sous l'appellation

« village » et devient un « secteur déjà urbanisé ».

Plus aucune construction nouvelle n'y sera possible car ce secteur est par ailleurs considéré comme « Espace proche du rivage (EPR) ». Des extensions de maison seront cependant envisageables.

Concernant le secteur de Sainte-Anne-la-Palud, qui compte une vingtaine de constructions et qui est, lui aussi, concerné par cette décision de justice, la construction sera possible dans les dents creuses car le secteur n'est pas classé en EPR.

Carole TYMEN.

Lundi 10 octobre, 18 h 30, salle communale de Pentrez, à Saint-Nic. Une réunion publique est organisée par la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) sur le sujet. L'occasion de poser ses questions et de mieux comprendre le projet.

(1) Est appelé « village » un « secteur d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ou des secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant ».

Chaque avis compte jusqu'au 4 novembre

Les habitants peuvent consulter le dossier, du 3 octobre au 4 novembre, sur les sites internet www.pays-de-brest.fr et www.ccpop.bzh. Ou en version papier, au siège de la communauté de communes, à Châteaulin, aux horaires d'ouverture.

Il est aussi possible de donner son avis sur le projet de modification du Scot. Soit sur le registre papier, mis à disposition au siège de la communauté de communes, soit par écrit (Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean-Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1, avec la mention « Modification simplifiée du Scot du pays de Châteaulin et du Porzay »), soit par courriel (contact@pays-de-brest.fr, avec la mention « Modification simplifiée de la communauté de communes du Scot du Pays de

Châteaulin et du Porzay »).

Le reste de l'intercommunalité en « transitoire »

Les communes de Pleyben, Le Clôtre-Pleyben, Gouézec, Lannédern, Lennon, Lothey et Saint-Ségall ne sont, elles, pas soumises à un Scot. Elles doivent juste observer un « principe de constructibilité limitée ».

Une situation « transitoire », héritée de l'ancien découpage territorial, avant la fusion des intercommunalités.

En 2026 au plus tôt, une fois le Scot du pays de Brest révisé, l'ensemble de la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et le pays de Brest seront régis par un seul document d'urbanisme.



Village ou agglomération ? Les mots et les panneaux ont leur importance, mais pas facile de s'y retrouver. Surtout à Plonévez-Porzay, où une signalisation a été installée au printemps dans les zones de Tréfeuntec et de Sainte-Anne-la-Palud.

PHOTO : OUEST-FRANCE